



Devis DE/2503/002

Date	N° client	Votre interlocuteur
10/03/2025	CLT10C	Nicolas DESORMAIS 06.98.11.98.99 nathandubois@why.eu

DUPONT & DUPOND Tintin
14 RUE DES MILLES SABORDS
59000 LILLE

A l'attention de M. Tintin MILOU

Tél : 06 25 41 23

Email : tintin@millessabords.fr

Objet : Création d'une terrasse en dalles grès cérame de 45 m²

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-joint notre meilleure offre concernant le projet cité en référence.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, et, dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nicolas DESORMAIS

Affaire suivie par : Nicolas DESORMAIS

Portable : 06 54 89 52 63

Email : nicolas@evm.fr

Création d'une terrasse en dalles grès cérame de 45 m²

Devis DE/2503/002

2 / 3

Désignation	Qté	Unité	Pu HT €	Total HT** €
Terrassement et préparation du terrain				
Décaissement sur 30 cm et préparation du fond de forme	45,00	M2	22,75	1 023,75
Évacuation des déblais en centre agréé	1,00	FT	182,00	182,00
Sous-Total Terrassement : 1 205.75 HT				
Fournitures				
Fourniture et pose de géotextile anti-contaminant 150g/m²	45,00	M2	11,38	512,10
Fourniture et mise en œuvre de graviers concassés 0/31.5 compactés	45,00	M2	22,75	1 023,75
Fourniture et mise en œuvre de lit de pose en sable stabilisé, épaisseur 5 cm	45,00	M2	11,38	512,10
Fourniture de dalles grès cérame 60x60 aspect pierre naturelle, qualité premium	45,00	M2	113,75	5 118,75
Sous-Total Fournitures : 7 166.70 HT				
Main d'œuvre				
Pose des dalles avec joints de 5 mm et réalisation des coupes	45,00	M2	34,13	1 535,85
Sous-Total Main d'oeuvre : 1 535.85 HT				
Location matériel				
Chargeuse compacte diesel 1.3 t 170 l - sur pneus	1,00	FT	222,00	222,00
Camion benne diesel PTAC 3.5 t	1,00	FT	105,00	105,00
<p><i>En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.</i></p>				

** Les montants des lignes sont donnés à titre informatif et peuvent être arrondis, seul le total fait foi.

Règlement par : Virement
Conditions : 30 jours NET
Valable 2 mois, le 09/05/2025

Début des travaux estimé : 31/03/2025
Durée estimée de réalisation : 2 mois

« Devis reçu avant l'exécution des travaux »,
Bon pour accord : Signature Client :

Fait à :
Le :

Net HT €	10 235,30
TVA (10%)	1 023,53
Total TTC €	11 258,83

Devis Gratuit. Les TVA et autres charges sont susceptibles de subir d'éventuelles variations découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur à la date des règlements. Les prestations sont couvertes par Assurance décennales et responsabilité civile professionnelle (MAAF 145266998)

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle unique de la relation commerciale entre EVG BTP (ci-après « l'Entreprise ») et ses clients professionnels ou particuliers (ci-après « le Client »). Elles s'appliquent à toutes les prestations de services et ventes conclues par l'Entreprise auprès de ses Clients, quelles que soient les clauses figurant dans les documents du Client. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV.

ARTICLE 2 - DEVIS ET COMMANDES

Les devis sont gratuits et valables 30 jours à compter de leur émission. La commande devient définitive dès réception par l'Entreprise du devis signé par le Client, accompagné de l'acompte prévu. L'Entreprise se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes, notamment en cas d'insolvabilité connue du Client ou de suspicion de blanchiment.

ARTICLE 3 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC, et correspondent au tarif en vigueur au jour de la commande. Un acompte de 30% du montant total est exigé à la signature du devis. Le solde est payable selon les modalités suivantes : 30% au démarrage des travaux, 30% à mi-parcours, et 10% à l'achèvement des travaux. Toute somme non payée à l'échéance entraînera l'application de pénalités de retard au taux de 12% annuel, exigibles sans rappel, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

ARTICLE 4 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution figurant sur le devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de l'Entreprise. Tout retard d'exécution ne pourra donner lieu à dommages et intérêts ni à annulation de la commande, notamment en cas de force majeure, d'intempéries, de grève, ou de retard d'approvisionnement non imputable à l'Entreprise.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'Entreprise s'engage à réaliser les travaux conformément aux règles de l'art, aux normes et à la réglementation en vigueur. Le Client s'engage à assurer le libre accès au chantier et à fournir l'eau et l'électricité nécessaires. Toute modification des travaux fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 6 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux est prononcée par le Client avec ou sans réserves. Elle est formalisée par un procès-verbal signé des deux parties. En l'absence de réception formelle, les travaux seront considérés comme reçus sans réserve 15 jours après leur achèvement ou leur utilisation.

ARTICLE 7 - GARANTIES

L'Entreprise est assurée pour la responsabilité civile professionnelle et la garantie décennale. Les travaux bénéficient des garanties légales : garantie de parfait achèvement (1 an), garantie de bon fonctionnement (2 ans) et garantie décennale (10 ans) selon les dispositions légales. Ces garanties ne couvrent pas l'usure normale, l'entretien défectueux, ou les utilisations anormales.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

L'Entreprise se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des travaux, tout en demeurant responsable de leur bonne exécution vis-à-vis du Client.

ARTICLE 9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les matériaux et fournitures demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au paiement intégral du prix. Le transfert des risques intervient dès la livraison des matériaux sur le chantier.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours. En cas de résiliation par le Client sans motif légitime, celui-ci sera redevable d'une indemnité égale à 30% du montant HT des travaux restant à exécuter.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, plans et documents techniques remis au Client restent la propriété exclusive de l'Entreprise et ne peuvent être communiqués à des tiers sans son autorisation écrite.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la relation client. Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à contact@evg.fr.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, et après tentative de résolution amiable, les tribunaux du siège social de l'Entreprise seront seuls compétents.